

---

## AVIS

---

**relatif à l'opportunité de nettoyer et de désinfecter, avant réouverture à l'issue du confinement, les établissements recevant du public et lieux de travail fermés pendant la période de confinement, dans le contexte de la lutte contre la propagation du coronavirus SARS-CoV-2**

29 avril 2020

---

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a été saisi le 16 avril 2020 par la Direction générale de la santé (DGS) pour lui indiquer si un nettoyage et/ou une désinfection visant à prévenir spécifiquement tout risque de contamination par le SARS-CoV-2 paraîtrait opportun préalablement à la réouverture des établissements recevant du public et lieux de travail fermés, selon les types et configurations des lieux concernés (présence ou non d'un extérieur), pendant la période de confinement (Annexe 1).

### Éléments de contexte

Le 31 décembre 2019, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a été informée par les autorités chinoises d'un épisode de cas groupés de pneumonies dont tous les cas initialement confirmés avaient un lien avec un marché d'animaux vivants dans la ville de Wuhan (région du Hubei), en Chine.

Le 9 janvier 2020, un nouveau virus émergent a été identifié par l'OMS comme étant responsable de ces cas groupés de pneumopathies en Chine. Il s'agit d'un coronavirus, temporairement désigné par l'OMS virus 2019-nCoV (*novel coronavirus*), puis le 11 février 2020 officiellement désigné par l'OMS SARS-CoV-2, responsable de la maladie Covid-19 (*Coronavirus disease*).

Le 30 janvier 2020, au regard de l'ampleur de l'épidémie l'OMS a déclaré que cette épidémie constituait une Urgence de Santé Publique de Portée Internationale (USPPI).

Le 28 février 2020, la France est passée au stade 2 (foyers isolés) de l'épidémie d'infections à SARS-COV-2, puis le 14 mars au stade 3 (circulation active du virus dans le pays).

Depuis le 17 mars 2020, le confinement de la population générale a été instauré, avec une limitation des déplacements autorisés.

Le 13 avril, la levée progressive et contrôlée du confinement a été annoncée à partir du 11 mai.

Afin de répondre à cette saisine, le sous-groupe dédié aux questions relatives à l'Hygiène-transmission environnementale du groupe de travail « *grippe, coronavirus, infections respiratoires émergentes* » a été sollicité. Il est composé d'experts du HCSP appartenant aux Commissions spécialisées sur les maladies infectieuses et émergentes (MIME), sur le système de santé et la sécurité des patients (SSSP) et sur les risques liés à l'environnement (CSRE), et d'autres experts d'institutions publiques (Annexe 2).

## Le HCSP a pris en compte les éléments suivants

### • **Maintien de l'infectiosité du SARS-CoV-2 sur les surfaces sèches**

La durée dans le temps de l'infectiosité du virus est conditionnée par plusieurs paramètres comme la nature du matériau support, l'humidité ambiante, la température, la quantité de liquide biologique déposée et la concentration virale initiale dans les gouttelettes et l'aérosol [1].

Dans une revue de 22 études portant sur la stabilité de plusieurs coronavirus (SARS-CoV, MERS-CoV, TGEV, MHV), treize surfaces différentes ont été comparées. Les résultats montrent que les coronavirus évalués peuvent persister sur ces surfaces entre deux heures et neuf jours et moins longtemps si la température ambiante approche des 30°C. La présence de coronavirus viables a pu être détectée jusqu'à cinq jours après dépôt sur de l'acier inoxydable, du verre ou de la céramique, de deux à six jours sur le plastique, de quelques heures sur le latex et l'aluminium [1]. Ces observations représentent d'utiles indications mais n'ont, actuellement, pas été confirmées pour le SARS-CoV-2.

Une autre étude [2], datant de 2020, réalisée par génération expérimentale d'un aérosol de particules virales de SARS-CoV et de SARS-CoV-2 de diamètre aérodynamique inférieur à 5 µm, à une température de 21 à 23°C et 40 % d'humidité relative, montre des durées de persistance moindres sur les surfaces. Le titre viral est fortement réduit après 72 heures sur le plastique, et après 48 heures sur l'acier inoxydable. Les demi-vies médianes d'élimination du SARS-CoV-2 sont d'environ 5,6 heures sur l'acier inoxydable et de 6,8 heures sur le plastique. Sur le carton, aucune persistance n'a été détectée après 24 heures, et sur le cuivre, après 4 heures. Cette même étude [2] montre que le SARS-CoV-2 resterait infectieux dans les aérosols jusqu'à 3 heures, avec une demi-vie médiane d'environ 1,1 heure dans des conditions expérimentales d'aérosolisation. Les auteurs concluent à une absence de différence de persistance environnementale entre les deux types de virus évalués.

Ces études permettent la comparaison de la persistance du SARS-CoV-2 sur différentes surfaces et révèlent que le plastique et l'acier inoxydable offrent une condition de relative stabilité au virus. Toutefois, elles ne permettent pas d'apporter d'éléments sur la transmissibilité du virus aux personnes au contact avec ces surfaces contaminées ni sur le caractère aéroporté de la transmission en situation clinique.

Des données complémentaires sont absolument indispensables pour caractériser le pouvoir infectant des virus persistants compte tenu de la diminution importante de la charge virale. L'extrapolation qui pourrait en être faite dans les espaces extérieurs urbains est également inconnue.

### • **Modalités de transmission du SARS-CoV-2**

Le caractère infectant d'un virus est un phénomène complexe, très difficile à appréhender, notamment quand la dose infectante n'est pas connue, c'est-à-dire la quantité de virus suffisante au contact de la muqueuse pour générer une infection. Elle est par ailleurs dépendante des défenses immunitaires du patient et de l'état des muqueuses.

Les modalités principales de transmission du SARS-CoV-2 sont les suivantes [3] :

- transmission directe par émission de gouttelettes lors d'effort de toux ou d'éternuement par le malade infecté symptomatique ou non vers une personne saine présente à une courte distance, avec risque de contamination par la muqueuse respiratoire principalement ;
- transmission indirecte par contacts avec la bouche, le nez, ou les muqueuses des yeux.

Il n'existe pas d'études prouvant une transmission interhumaine du virus par des aérosols, sur de longues distances [4,5]. Néanmoins, s'il ne peut être exclu dans une chambre de patient infecté et excréant ou dans des environnements intérieurs clos, confinés, mal aérés ou insuffisamment ventilés, ce mode de transmission ne semble pas être le mode de transmission majoritaire. L'OMS

a rappelé que le mode de transmission principal du SARS-CoV-2 est une transmission par gouttelettes [6].

La transmission des coronavirus des surfaces contaminées vers les mains n'a pas été prouvée comme ayant entraîné une infection confirmée. Cependant, elle ne peut être exclue, à partir de surfaces fraîchement contaminées par les gouttelettes porteuses de particules virales. Ainsi, la transmission manuportée à partir des surfaces est jugée vraisemblable.

Les précautions « standard », en particulier l'hygiène des mains le lavage des mains à l'eau et au savon, ou par friction hydro-alcoolique, sont le premier rempart contre la transmission de tout micro-organisme et s'appliquent ainsi à la prise en charge de tout environnement [7].

- **Inactivation et procédure de désinfection du SARS-CoV-2**

Un guide du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) [8] et l'analyse de 22 études [1] rappellent que les coronavirus humains, tels que les SARS-CoV ou MERS-CoV, peuvent être efficacement inactivés par des procédures de désinfection des surfaces avec des solutions titrant 62-71 % d'éthanol, 0,5 % de peroxyde d'hydrogène ou 0,1 % d'hypochlorite de sodium avec un temps de contact minimum de 1 minute.

Selon Santé Canada [9], et par analogie avec les virus SARS-CoV et MERS-CoV, un cycle de nettoyage en machine à laver le linge de 30 mn à 60 °C serait de nature à inactiver ces virus. Par précaution, l'ECDC propose une température de 90 °C [8].

#### **Le HCSP a pris en compte les procédures de nettoyage et désinfection publiées par d'autres pays et en France.**

- Le guide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) « Getting your workplace ready for Covid-19 » (dernière mise à jour : 19 mars 2020) [10]
- Le guide du Centre européen de contrôle des maladies (ECDC) « Guidance for environmental cleaning of non-healthcare facilities » [11]
- Le guide de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU OSHA) « Covid-19 : guidance for the workplace » [12]
- La plaquette du Centre de contrôle des maladies des Etats-Unis (USA CDC) « Cleaning And Disinfecting Your Facility » [13]
- Le guide US OSHA « Guidance on preparing Workplaces for Covid-19 » [14]
- Le document de l'Institut National de Santé Publique du Québec (INSPQ) sur les méthodes de nettoyage et de désinfection pour les milieux résidentiels et les lieux publics concernant le virus SARS-CoV-2 responsable de la Covid-19 (dernière mise à jour : 15 avril 2020) [15]
- Le document publié par le gouvernement de Victoria, Australie « Extended and increased cleaning of schools in response to coronavirus (Covid-19) (dernière mise à jour : 19 avril 2020) [16]
- Le guide publié par l'Institut finlandais de santé au travail « Cleaning guidelines for the prevention of Covid-19 infections » (dernière mise à jour : 6 avril 2020) [17]
- Le guide « Covid-19 : Mesures de prévention générales recommandées » publié par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail (APSAM) – secteur « Affaires municipales (dernière mise à jour : 8 avril 2020) [18]
- Le guide de la Fédération des Entreprises de Propreté (FEP) « Covid-19 : Continuité de l'activité propreté et mesures de prévention [19]
- Les plaquettes de la Fédération du Commerce et de la Distribution [20]
- Le document de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) « Covid-19 et entreprises » [21]

- Le guide du Ministère du travail « Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au Covid-19 ? » [22]

#### LE HCSP RAPPELLE :

- Le nettoyage avec désinfection des surfaces fréquemment touchées par les mains est un outil complémentaire aux gestes et attitudes individuelles (mesures barrières, distanciation physique) qui permettent de réduire le risque de transmission d'un virus à tropisme respiratoire entre deux personnes dans la population.
- L'importance de l'aération des locaux (par grande ouverture de toutes les fenêtres) notamment pendant et après les opérations de nettoyage, en dehors de la présence des occupants, et de la vérification du bon fonctionnement des systèmes d'aération et de ventilation (ex. entrées d'air non bouchées etc.) [23] ;
- En raison de l'inoccupation prolongée des bâtiments :
  - o La nécessité des opérations adaptées d'entretien et de purge des réseaux intérieurs d'eaux froide et chaude afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de la fermeture ;
  - o La mise en œuvre des mesures prévues dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire [24].
- La distinction entre :
  - o L'eau de Javel ou hypochlorite de sodium, qui est utilisée à 0,5 % de chlore actif, à partir des deux mélanges suivants :
    - 250 mL d'eau de Javel à 9,6 % dans 750 mL d'eau froide (pour obtenir un mélange à 2,6 %) + 4 litres d'eau froide ;
    - 250 mL d'eau de Javel à 4,8 % dans 750 mL d'eau froide (pour obtenir un mélange à 1,3 %) + 1,5 litre d'eau froide,
  - o Le dichloroisocyanurate de sodium, aussi dénommé dihydrate de troclosene sodique (CAS 51580-86-0), comprenant 44 % de chlore actif. Il est présenté sous forme de « pastilles de désinfectant chlorant » ou « pastilles de désinfectant à base d'agent chlorant », souvent dénommées « pastilles de Javel ». Il est utilisé à raison de 2 pastilles pour 5 litres d'eau.
- L'attention à porter au mélange de l'eau de Javel avec des produits autres que de l'eau, qui provoque des vapeurs irritantes et toxiques pour les yeux, la peau et les muqueuses respiratoires.

#### LE HCSP RECOMMANDE :

1. Au préalable de la réouverture d'un établissement recevant du public (établissement scolaire, administration...) ou d'un lieu de travail :
  - Si le bâtiment était complètement fermé pendant le confinement et n'a pas été fréquenté dans les 5 derniers jours avant la réouverture (dans ce cas, la présence du SARS-CoV-2 encore infectant sur des surfaces sèches est jugé négligeable), de réaliser un nettoyage pour une remise en propreté de tous les locaux intérieurs et des espaces extérieurs avec un protocole habituel. Aucune mesure spécifique supplémentaire de désinfection n'est nécessaire. Les éventuels réservoirs d'eaux « naturelles » (eau de pluie, de puits) doivent être vidés, asséchés, désinfectés avant remise en eau.
  - Si le bâtiment était partiellement et temporairement occupé pendant le confinement pour des activités diverses, de réaliser un nettoyage avec désinfection des surfaces.

2. En routine, après la réouverture d'un établissement recevant du public ou d'un lieu de travail :
  - De nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés (si possible deux fois par jour, au minimum une fois par jour), par exemple, les poignées de porte, interrupteurs, boutons d'ascenseur, accoudoirs de chaise, tables, rampes d'escalier, toilettes, claviers, téléphones, télécommandes, écrans tactiles, bureaux, distributeurs automatiques, divers appareils partagés (cafetière, bouilloire, fontaines à eau...), etc. Dans les établissements scolaires, les aires de jeux et les équipements sportifs sont également concernés ; les jouets peuvent être utilisés par roulement avec une période d'isolement de quelques jours.
  - Une attention particulière sera apportée à l'entretien des sanitaires sans omettre les robinets, chasses d'eau, loquets..., selon les méthodes préconisées ci-dessous et à l'approvisionnement en continu de papier de toilette.
  - D'équiper les poubelles de sacs à ordures ménagères, de les vider et de les laver quotidiennement ainsi que les autres conditionnements selon la nature des déchets, et d'éliminer les déchets selon la filière des ordures ménagères [25].
  - Dans le cadre d'espaces de travail partagés notamment pour les bureaux ou tables scolaires, des lingettes désinfectantes ménagères ou un produit respectant la norme de virucidie et compatible avec les surfaces nettoyées doivent être mis à disposition des utilisateurs / enseignants / personnels pour la désinfection des bureaux, tables, claviers, souris, téléphones (y compris personnels), etc. ;
  - De commencer le nettoyage des locaux par les zones plus propres vers les zones plus sales ;
  - D'utiliser les produits de nettoyage et de désinfection habituels. Des produits associant un détergent et un désinfectant virucide sont proposés. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants devraient être efficaces s'ils respectent la norme de virucidie pour les virus enveloppés (NF EN 14476 + A2 : 2019). Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection (ex. la concentration, la méthode d'application, et le temps de contact, etc.) ;
  - D'éviter si possible l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter la formation d'aérosol de produit désinfectant pouvant être inhalés et ainsi irriter les voies respiratoires. Si un tel vaporisateur est utilisé, le régler afin d'avoir un jet à grosses gouttes. Ne pas utiliser d'aspirateurs à poussières sauf s'ils sont munis d'un filtre à très haute efficacité pour les particules aériennes (HEPA) ou de type « rotowash ».
  - D'éviter de réaliser ces opérations de nettoyage avec désinfection en présence de salariés ou autres personnes (élèves si école).
  - Dans le cas d'une personne suspectée de Covid-19, la même procédure de nettoyage avec désinfection sera appliquée, avec un temps de latence de quelques heures, dans la pièce où a été isolée la personne.
3. Pour la protection des personnels réalisant le nettoyage avec désinfection des locaux :
  - D'organiser des actions de communication envers les personnels pour les informer de la situation au sein de l'ERP ou du lieu de travail et de favoriser leur expression sur la mise en place de ces procédures ;
  - De les former au respect des règles définies par l'établissement et des gestions barrière ;
  - De porter, un masque grand public et des gants imperméables pour protéger les mains lors du nettoyage ;
  - De réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon avant d'enfiler les gants et lorsqu'ils sont retirés ;

- Après le nettoyage, de laver soigneusement les gants qui sont lavables avec de l'eau et du détergent, puis de les sécher ou alors de les jeter et de les remplacer par une nouvelle paire au besoin ;
- De retirer les vêtements de protection et le masque grand public et de les laver une fois les opérations de nettoyage et de désinfection complétées ;
- De rédiger, au sein de chaque ERP ou lieu de travail, les protocoles de nettoyage/désinfection (fréquence, produits, etc.) et de protection du personnel dans une forme compréhensible par tous et qu'une synthèse soit affichée dans les locaux communs.

**Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cet avis, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques.**

*Avis rédigé par un groupe d'experts, membres ou non du Haut Conseil de la santé publique.*

*Validé le 29 avril 2020 par le président du Haut Conseil de la santé publique.*

## Références

1. Kampf G, Todt D, Pfaender S, Steinmann E. Persistence of coronaviruses on inanimate surfaces and its inactivation with biocidal agents. J Hosp Infect. 2020 Feb 6. pii: S0195-6701(20)30046-3. doi: 10.1016/j.jhin.2020.01.022.
2. van Doremalen N et al., 2020. Aerosol and surface stability of HCoV-19 (SARS-CoV-2) compared to SARS-CoV-1 March 24, 2020 N Engl J Med. doi: 10.1056/NEJMc2004973
3. Lu C, Liu X, Jia Z. 2019-nCoV transmission through the ocular surface must not be ignored. The Lancet. Feb. 22, 2020; 395(10224):e39.
4. Ong SWX, Tan YK, Chia PY, Lee TH, Ng OT, Wong MSY, et al. Air, Surface Environmental, and Personal Protective Equipment Contamination by Severe Acute Respiratory Syndrome Coronavirus 2 (SARS-CoV-2) From a Symptomatic Patient. JAMA. mars 2020. Disponible sur: <https://jamanetwork.com/journals/jama/fullarticle/2762692>
5. Oh M-D. Transmissibility of Middle East Respiratory Syndrome by the Airborne Route. Clin Infect Dis. 15 2016;63(8):1143.
6. World Health Organization (WHO). 2020. Modes of transmission of virus causing COVID-19: implications for IPC precaution recommendations. Scientific brief 29 March 2020. <https://www.who.int/publications-detail/modes-of-transmission-of-virus-causing-covid-19-implications-for-ipc-precaution-recommendations>
7. Société française d'Hygiène Hospitalière. Actualisation Précautions standard. Établissements de santé - Établissements médicosociaux - Soins de ville, juin 2017. Accessible sur <https://www.sf2h.net/publications/actualisation-precautions-standard-2017>
8. European Centre for disease prevention and control. Disinfection of environments in health care and non-healthcare settings potentially contaminated with SARS-CoV-2. ECDC: Stockholm; 2020. [https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/Environmental-persistence-of-SARS-CoV-2-virus-Options-for-cleaning2020-03-26\\_0.pdf](https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/Environmental-persistence-of-SARS-CoV-2-virus-Options-for-cleaning2020-03-26_0.pdf).
9. Gouvernement du Canada. Fiches Techniques Santé-Sécurité : Agents Pathogènes - MERS-CoV : accessible sur <https://www.canada.ca/fr/santepublique/services/biosurete-biosurete-laboratoire/fiches-techniques-santeseurite-agent-pathogenes-evaluation-risques/coronavirus-syndrome-respiratoire-moyen-orient.html#a7> (consulté le 08.02.2020).
10. Organisation Mondiale de la Santé « Getting your workplace ready for COVID-19 » (19 Mars 2020) » <https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/getting-workplace-ready-for-covid-19.pdf>
11. European CDC Guidance for environmental cleaning of non-healthcare facilities <https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/coronavirus-SARS-CoV-2-guidance-environmental-cleaning-non-healthcare-facilities.pdf>
12. EU-OSHA Guidance for the workplace COVID 19 [https://oshwiki.eu/wiki/COVID-19:\\_guidance\\_for\\_the\\_workplace#Routine\\_environmental\\_cleaning](https://oshwiki.eu/wiki/COVID-19:_guidance_for_the_workplace#Routine_environmental_cleaning):
13. USA-CDC «Cleaning And Disinfecting Your Facility » <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/disinfecting-building-facility.html>
14. US OSHA Guidance on Preparing Workplaces for COVID-19 <https://www.osha.gov/Publications/OSHA3990.pdf>

15. Institut National de la Santé Publique du Québec “Quelles sont les méthodes de nettoyage et de désinfection pour les milieux résidentiels et les lieux publics concernant le virus SARS-CoV-2 responsable de la Covid-19 ? »  
<https://www.inspq.qc.ca/print/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>
16. State Government of Victoria, Australia. Extended an increased cleaning of schools in response to coronavirus (Covid-19)  
<https://www.education.vic.gov.au/school/teachers/management/infrastructure>
17. Finnish Institute of Occupational Health. Cleaning guidelines for the prevention of Covid-19 infections [https://www.ttl.fi/en/cleaning\\_guidelines-for-the-prevention-of-covid-19-infections/](https://www.ttl.fi/en/cleaning_guidelines-for-the-prevention-of-covid-19-infections/)
18. Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail. Secteur Affaires municipales. Covid-19 : Mesures de prévention générales recommandées  
<https://www.apsam.com/theme/risques-biologiques/covid-19-coronavirus/mesures-de-prevention/>
19. Guide de la Fédération des Entreprises de la Propreté « COVID 19 – Continuité de l’activité propreté et mesures de prévention » <https://www.monde-proprete.com/nouveau-decouvrez-le-guide-de-bonnes-pratiques-face-au-covid-19>
20. Fédération du Commerce et de la Distribution <http://www.fcd.fr/qui-sommes-nous/actualites-de-la-fcd/detail/covid-19-un-guide-de-la-grande-distribution-ete-realisee-sur-les-bonnes-pratiques-mettre-en-oeuvre-e/>
21. Institut National de Recherche et de Sécurité. Covid-18 et entreprises.  
<http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html>
22. Ministère du Travail “Quelles mesures l’employeur doit-il prendre pour protéger la sante de ses salariés face au virus ? »  
[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19\\_obligations\\_employeur.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_obligations_employeur.pdf)  
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/mesures-de-prevention-dans-l-entreprise-contre-le-covid-19-masques>
23. Haut Conseil de la santé publique. Avis relatif à la réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2 par la ventilation et à la gestion des effluents des patients COVID-19. 17 mars 2020. Disponible sur : <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=783>
24. Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d’eau chaude sanitaire  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021795143&categorieLien=id>
25. Haut Conseil de la santé publique. Avis du 19 mars 2020 relatif à la gestion des déchets d’activités de soins (DAS) produits au cours de l’épidémie de Covid-19, en particulier en milieu diffus. Disponible sur : <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=782>



## Annexe 1

### Saisine du Directeur général de la santé du 16 avril 2020



Direction générale de  
la santé

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE  
SD/ Prévention des risques  
liés à l'environnement et à l'alimentation  
Bureau « Environnement intérieur,  
milieux de travail, et accidents de la vie courante »  
Marie FIORI / Maria AQALLAL  
☎ : 01.40.56.58.51/66.46  
[marie.fiori@sante.gouv.fr](mailto:marie.fiori@sante.gouv.fr) / [maria.aqallal@sante.gouv.fr](mailto:maria.aqallal@sante.gouv.fr)  
N° D-20-007587

Paris, le 16 AVR. 2020

Le Directeur général de la santé

à

Monsieur le Président du Haut  
Conseil de la santé publique

**OBJET :** Demande d'avis relatif à l'opportunité de nettoyer et de désinfecter avant réouverture à l'issue du confinement, les établissements recevant du public et lieux de travail fermés pendant la période de confinement, dans le contexte de la lutte contre la propagation du coronavirus SARS-CoV-2.

La lutte contre la propagation du virus SARS-CoV-2 se traduit notamment, pendant la période dite de confinement, par la fermeture de certains ERP, tels que les établissements scolaires et des lieux de travail.

Le temps de survie du coronavirus SARS-CoV-2 à l'extérieur d'un organisme vivant-hôte semble limité de quelques heures à quelques jours en fonction de plusieurs paramètres (type de support...).

En complément de votre avis relatif à l'opportunité d'un nettoyage spécifique ou d'une désinfection de l'espace public du 4 avril 2020, je vous demande de bien vouloir m'indiquer si un nettoyage et/ou une désinfection visant à prévenir spécifiquement tout risque de contamination par ce virus, vous paraît opportun préalablement à la réouverture des ERP et lieux de travail fermés, selon les types et configurations des lieux concernés (présence ou non d'un extérieur), pendant la période de confinement.

Compte tenu de l'urgence associée à la situation actuelle, votre réponse est attendue dans les meilleurs délais.

Jérôme SALOMON

14, AVENUE DUQUESNE – 75350 PARIS 07 SP  
TÉLÉPHONE : 01 40 56 60 00 – [WWW.SANTE-SOCIAL.GOUV.FR](http://WWW.SANTE-SOCIAL.GOUV.FR)

## Annexe 2

### Composition du groupe de travail ayant élaboré ces recommandations

Membres qualifiés de la Commission spécialisée « *maladies infectieuses et maladies émergentes* » :

- Daniel CAMUS
- Jean-François GEHANNO
- Bruno POZZETTO
- Nicole VERNAZZA

Membres qualifiés de la Commission spécialisée « *système de santé et sécurité des patients* » :

- Serge AHO-GLELE
- Didier LEPELLETIER, pilote du groupe de travail

Membres qualifiés de la Commission spécialisée « *risques liés à l'environnement* » :

- Daniel BLEY
- Jean-Marc BRIGNON
- Philippe HARTEMANN
- Yves LEVI
- Francelyne MARANO
- Jean-Louis ROUBATY
- Fabien SQUINAZI, copilote du groupe de travail

Représentants de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- Nicolas ETERRADOSSI
- Gilles SALVAT

Représentant(s) de l'Education Nationale

- Brigitte MOLTRECHT

Représentant(s) de Santé publique France :

- Anne BERGER-CARBONNE

### **Secrétariat général du HCSP**

Annette COLONNIER

Yannick PAVAGEAU

Le 29 avril 2020

**Haut Conseil de la santé publique**

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

[www.hcsp.fr](http://www.hcsp.fr)